

Conseil Municipal

PROCES VERBAL de la Séance du 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 31 Mai 2024

PRÉSENTS : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, AUBRY Marina, GAUTRON Julien, REMPILLON Michel, TETRAULT Maryse, MERLET Serge, ROBERT Carine

EXCUSÉS : DASSOT Maryline, MERCIER Olivier, COULAIS Jérôme

Secrétaire de séance : ROBERT Carine

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 JUIN 2024

Intervention de Cassidie GUYOT pour une présentation de son projet de fin d'études – Master City APP portant sur le thème « *Cohabiter l'espace rural dans une commune sud Vendéenne – La Réorthe* »

Intercommunalité :

1. Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) :
 - Bilan de la concertation relative à la définition des zones

Aménagement du territoire :

2. Sécurisation des arrêts de bus à la Leue :
 - Convention relative aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV
3. Panneau indicateur de vitesse – Rue Georges Clemenceau à Féole :
 - Convention relative aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV
4. Aménagement de la traversée de Féole - Rétrocession des propriétés suivantes à l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) dans le cadre de la convention de requalification urbaine de Féole :
 - 2 Rue du Puits cadastrée AB 127 pour curage par l'EPF avant réhabilitation par SOLIHA,
 - 6 Rue du Puits cadastrée AB 126 pour déconstruction, en lien avec le projet SOLIHA
 - 2 Rue du Puits sans tour cadastrée AB 236 pour déconstruction,
 - 62 Rue Georges Clemenceau cadastrée AB 237 pour déconstruction
5. Aménagement de la traversée de Féole – Proposition de mise en vente de la propriété sise 75 Rue Georges Clemenceau

Ressources Humaines :

6. Recours à 2 CDD accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux, le service à la cantine et l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2024
7. Possibilité de recours à un CUI PEC à compter du 1^{er} Septembre 2024 :
8. Modification du tableau des effectifs :
 - Diminution du temps de travail d'un Agent Technique Territorial à compter du 1^{er} Août 2024
 - Passage à temps complet d'un Agent Technique Territorial à compter du 1^{er} Septembre 2024

Vie scolaire :

9. Transport Scolaire :

- Délibération du 10 Décembre 2020 portant sur la participation versée aux familles — proposition de modification de cette participation pour tenir compte de la nouvelle tarification d’ALEOP
- Remboursement des familles pour l’année scolaire 2023/2024

Affaires financières :

10. Cimetière communal :

- Proposition de modification du règlement

11. Présentation et vote d’une Décision modificative n° 1 et/ou Virements de crédits au Budget Principal

12. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

13. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance. **Avant d’aborder l’ordre du jour, elle présente Cassidie GUYOT, étudiante en MASTER City APP, qui vient présenter devant le conseil municipal, son projet de fin d’études portant sur le thème « *Cohabiter l’espace rural dans une commune sud Vendéenne – La Réorthé* ».**

Cassidie GUYOT présente son projet devant le Conseil Municipal en expliquant comment elle a recueilli depuis presque un an maintenant, au fil des manifestations qui se sont déroulées sur la commune ou à la sortie des écoles, le ressenti des réorthais (jeunes ou moins jeunes). Elle a pu ensuite en faire un constat et un diagnostic de territoire.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- S’engager dans les défis territoriaux et l’aménagement du territoire,
- Adopter une approche multidisciplinaire à échelle locale,
- Planifier et gérer l’impact d’un renouveau démographique.

Madame le Maire remercie Cassidie GUYOT pour sa présentation et sollicite ensuite l’avis du Conseil Municipal.

Christophe FORTIN considère que ça reflète bien ce qu’on savait déjà, sur l’intégration des habitants en particulier ; ce phénomène sociétal qui fait que les personnes se renferment chez eux plutôt que d’aller vers son voisin.

Julien GAUTRON trouve l’idée du kit du nouvel habitant vraiment très intéressante. A voir si le Réorth’orat peut fonctionner.

Madame le Maire suggère de solliciter l’appui du CRESS Chambre Régionale de l’Economie Sociale et Solidaire (Ninon CLAUDE) si l’on souhaite mettre en place ce Réorth’orat.

Julien BENIT suggère l’idée des « Voisins vigilants » pour créer une dynamique et apprendre à se connaître.

Les conseillers municipaux évoquent les pique-niques de quartier qui sont des évènements ponctuels pour apprendre à se connaître.

Madame le Maire relève qu’on parle plutôt sur ce sujet, d’un lieu où les gens peuvent se retrouver ; cela fait sens avec le projet de tiers-lieu à construire avec les réorthais en fonction de leurs envies.

Jacqueline TEBAST demande si une personne devra être en permanence dans ce lieu de vie ?

Marina AUBRY considère qu’il faut qu’il y ait une envie pour ce tiers-lieu et que des bénévoles le fassent vivre sans que ce soit rigide.

Madame le Maire prend note des différents avis et informe l'assemblée que ce dossier est consultable en Mairie, à la disposition des élus.

Madame le Maire et son Conseil remercient Cassidie GUYOT et la félicitent pour son travail.

INTERCOMMUNALITE :

2024 1807 01 LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (APER) :

➤ BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZONES

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune, a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 2 MAI 2024 au 1^{er} JUIN 2024 inclus (30 jours)

Le public était invité à donner son avis, ses observations sur le registre déposé en mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé.

Motif des suites données

NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A pris acte du bilan de la concertation relative à la définition des zones.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

2024 1807 02 SECURISATION DES ARRETS DE BUS A LA LEUE :

➤ CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES A PASSER AVEC LE SYDEV

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de sécurisation de certains lieux de la commune, une étude a été établie par le SyDEV portant sur une opération d'éclairage des arrêts de bus à la Leue consistant à renforcer leur visibilité.

A périmètre constant, la participation est évaluée au maximum suivant la décomposition établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	3 844,00	4 613,00	3 844,00	70,00 %	2 691,00
TOTAL PARTICIPATION					2 691,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la passation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, Route Nationale à la Leue,**
- **Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.**

2024 1807 03 PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE – RUE GEORGES CLEMENCEAU A FEOLE :

- **CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES A PASSER AVEC LE SYDEV**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de sécurisation de certains lieux de la commune, une étude a été établie par le SyDEV portant sur une opération de signalisation lumineuse à l'entrée Nord de Féole consistant à réduire la vitesse en entrée d'agglomération avec la pose d'un Panneau Indicateur de Vitesse (PIV).

A périmètre constant, la participation est évaluée au maximum suivant la décomposition établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Signalisation Lumineuse					
Travaux neufs	5 202,00	6 242,00	5 202,00	70,00 %	3 641,00
TOTAL PARTICIPATION					3 641,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la passation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse, Rue Georges Clemenceau à Féole,**
- **Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.**

2024 1807 04 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE FEOLE - RETROCESSION DES PROPRIETES SUIVANTES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE (EPF) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE REQUALIFICATION URBAINE DE FEOLE :

- **2 RUE DU PUIITS POUR CURAGE PAR L'EPF AVANT REHABILITATION PAR SOLIHA,**
- **6 RUE DU PUIITS POUR DECONSTRUCTION, EN LIEN AVEC LE PROJET SOLIHA**
- **2 RUE DU PUIITS SANS TOUR POUR DECONSTRUCTION,**
- **62 RUE GEORGES CLEMENCEAU POUR DECONSTRUCTION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de veille foncière passée en 2020 et la convention d'étude et d'action foncière passée en 2022 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot de Féole.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF de la Vendée a missionné le Cabinet d'architectes VALLEE des Sables d'Olonne pour une étude de faisabilité architecturale et technique en vue de réaliser un projet de requalification urbaine et de réhabilitation d'un îlot situé dans le cœur de Féole.

Dans le cadre de la convention d'action foncière, il est nécessaire de transférer les 4 propriétés suivantes à l'EPF de la Vendée à la valeur vénale estimée par le Service des Domaines :

Références cadastrales	Adresse précise du bien	Prix de la cession	Objectif
AB 127	2 Rue du Puits à Féole	52 000.00 €	Curage avant réhabilitation par SOLIHA
AB 126	6 Rue du Puits à Féole	18 000.00 €	Déconstruction
AB 236	2 Rue du Puits sans tour à Féole	6 000.00 €	Déconstruction
AB 237	62 Rue Georges Clemenceau à Féole	8 000.00 €	Déconstruction

En effet, sur les emprises acquises par l'EPF, ce dernier pourra réaliser tout travaux permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi » comme des travaux de curage et/ou de démolition avec une prise en charge :

- A hauteur de 30 % du déficit foncier sur de la démolition,
- A hauteur de 600 € du m² surface plancher (fonds propres de l'EPF) sans excéder le plafond du coût de la dépense pour de la réhabilitation.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'EPF de la Vendée fasse l'acquisition des 4 propriétés citées ci-dessus. Dans un second temps, l'EPF de la Vendée rétrocèdera ces propriétés au prix de revient à la collectivité.

Vu l'estimation des biens réalisée par le Service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la cession des 4 propriétés au prix indiqué ci-dessous à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, pour mener à bien le projet d'aménagement de la traversée de Féole :**

Références cadastrales	Adresse précise du bien	Prix de la cession	Objectif
AB 127	2 Rue du Puits à Féole	52 000.00 €	Curage avant réhabilitation par SOLIHA
AB 126	6 Rue du Puits à Féole	18 000.00 €	Déconstruction
AB 236	2 Rue du Puits sans tour à Féole	6 000.00 €	Déconstruction
AB 237	62 Rue Georges Clemenceau à Féole	8 000.00 €	Déconstruction

- **Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier dont les actes seront confiés à l'Office Notarial LOEVENBRUCK - LAFOUGE, Notaires associés à CHANTONNAY.**

2024_1807_05 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE FEOLE – PROPOSITION DE MISE EN VENTE DE LA PROPRIETE SISE 75 RUE GEORGES CLEMENCEAU – DELIBERATION DE PRINCIPE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 5 Novembre 2019, la collectivité est devenue propriétaire du 75 Rue Georges Clemenceau à Féole.

Cette acquisition s'est faite par voie de préemption suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 9 Juillet 2019 et reçue en Mairie le 10 Juillet 2019 aux motivations suivantes :

« L'intérêt général pour l'aménagement de la traversée de Féole en vue de sécuriser automobilistes et piétons. »

Toutefois, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ce bien.

En effet, elle précise que cet ensemble immobilier, qui comprend une maison d'habitation et une grange attenante, imbriquées avec une propriété voisine, est situé plus au nord de l'ilot à réhabiliter et dans la partie la moins étroite de la traversée de Féole.

Elle indique ensuite que le bornage, qui sera à la charge de la commune, sera maîtrisé par la collectivité ; l'accès à cette propriété privée, pour des questions de sécurité, se fera sur la nouvelle voirie qui desservira les futurs lots à lotir.

Le 5 Février 2024, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 40 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que si la commune décide d'utiliser ou d'aliéner à d'autres fins, un bien acquis par exercice du droit de préemption depuis moins de cinq ans, elle doit informer l'ancien propriétaire ou ses héritiers, et à défaut, la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien et leur proposer l'acquisition du bien en priorité.

Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette affaire qui est favorable à cette mise en vente.

Vu l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines,

Dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne l'autorisation à Madame le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.**

RESSOURCES HUMAINES :

2024 1807 06 RECOURS A 2 CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX, LE SERVICE A LA CANTINE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- ✓ *Pour un renfort sur l'entretien des locaux,*
- ✓ *Pour un renfort à l'accueil périscolaire et sur le temps de la pause méridienne,*
- ✓ *Pour un renfort sur le temps du service à la cantine*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer deux emplois temporaires en renfort pour l'entretien des locaux communaux, à l'accueil périscolaire et sur le temps de la pause méridienne :**
 - ✓ Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - ✓ Durée du contrat : **12 mois** (si accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
 - ✓ Temps de travail :
 - ✓ **23 h hebdomadaires annualisé pour un CDD**
 - ✓ **18,50h (18 heures 30 minutes) hebdomadaires annualisé pour un CDD**
 - ✓ Nature des fonctions pour les 2 CDD :
 - ✓ Entretien des locaux communaux,
 - ✓ Accueil des élèves et animation pendant le temps d'activité périscolaire
 - ✓ Service et surveillance au Restaurant scolaire,
 - ✓ Accompagnement des enfants entre l'école et le restaurant,
 - ✓ Surveillance de la récréation sur le temps de la pause méridienne
 - ✓ Niveau de recrutement : Catégorie C sur le grade d'Adjoint Technique Territorial
 - ✓ Niveau de rémunération : Indice Majoré 366
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024 1807 07 POSSIBILITE DE RECOURS A UN CUI PEC A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce PEC est destiné aux employeurs du secteur non marchand en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences ;
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

L'aide de l'Etat aux employeurs a été fixée par Arrêté n° 2023/DREETS/Pôle 2EC/142 en date du 10 Mars 2023. Le taux applicable dans le cadre d'un contrat PEC est fixé à 40 % du taux horaire brut du SMIC, dans la limite d'une durée hebdomadaire comprise entre 20 heures et 26 heures maximum. La durée de l'aide à l'insertion professionnelle d'un premier PEC en CDD est de 9 mois.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la passation d'un contrat CUI-PEC à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, au sein de la Collectivité en qualité d'Adjoint Technique, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de recourir à un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2024, pour une durée de 9 mois,**
- **Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer les documents nécessaires afférents à l'exécution de la présente délibération.**

2024 1807 08 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- **DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2024**
- **PASSAGE A TEMPS COMPLET D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial sont inscrits au tableau des effectifs de la Commune de la Réorthe :

- Pour 4,70 heures / 35^{ème} hebdomadaires,
- Pour 32 heures / 35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, pour le poste à 4,70 heures hebdomadaires annualisé, compte tenu du volume d'heures à réajuster sur les 36 semaines scolaires pour être au plus près des heures réalisées, ce temps de travail est inadapté et doit être diminué et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Pour le poste à 32 heures hebdomadaires, compte tenu de la demande de l'agent de rejoindre le Service Technique (espaces verts), ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la modification du temps de travail des emplois d'Adjoint Technique :

- A compter du 1^{er} Août 2024, pour le poste à 4,70 heures / 35^{ème} hebdomadaires,
- A compter du 1^{er} Septembre 2024, pour le poste à 32 heures / 35^{ème} hebdomadaires.

Cette modification inférieure à 10 % entraîne :

- la suppression de l'emploi permanent d'origine du grade d'Adjoint Technique à 4,70 heures et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique de 4,25 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail (4 heures 15 minutes hebdomadaires annualisé).
- la suppression de l'emploi permanent d'origine du grade d'Adjoint Technique à 32 heures et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique de 35 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial :**
 - à 4,70 heures hebdomadaires,
 - à 32 heures hebdomadaires,
- **la création de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial :**
 - à temps non complet à raison de 4,25 heures hebdomadaires annualisé (4 heures 15 minutes) à compter du 1^{er} AOUT 2024,
 - à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2024.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ci-dessus.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

VIE SCOLAIRE :

2024 1807 09 TRANSPORT SCOLAIRE :

- **DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2020 PORTANT SUR LA PARTICIPATION VERSEE AUX FAMILLES — PROPOSITION DE MODIFICATION DE CETTE PARTICIPATION POUR TENIR COMPTE DE LA NOUVELLE TARIFICATION D'ALEOP**
- **REMBOURSEMENT DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 Décembre 2020 décidant qu'à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, une participation de 55 € par an et par enfant serait versée aux familles suivantes dont les enfants :

- Utilisent la navette d'école à école dans le cadre du RPI,
- Sont scolarisés à l'école Jeanne d'Arc et utilisent le circuit du domicile à l'école.

Depuis la rentrée scolaire 2023/2024, le Conseil Régional a revu la tarification fixée ainsi à 150 € par an et par enfant et à 75 € (demi-tarif) par an et par enfant si l'enfant est scolarisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et la gratuité dès le 3^{ème} enfant transporté.

Pour mémoire, par mesure de simplification, la Région a considéré que navette et circuit étaient identiques dans le cadre d'un RPI (écoles privées ou publiques) remettant en cause, pour nos communes de la Réorthie et Saint Juire Champgillon, la gratuité de la navette d'école à école.

La question d'inégalité de traitement se pose toujours sur les communes qui disposent d'un RPI :

- une famille dont les enfants sont scolarisés en écoles privées ou publiques et qui empruntent le transport scolaire (circuit du domicile à l'école) doit désormais régler 150 € par an et par enfant.
- une famille dont les enfants sont scolarisés en RPI (écoles publiques ou privées) et qui empruntent le transport scolaire (circuit du domicile à l'école et/ou navette d'école à école) doit régler 75 € par an et par enfant.

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, et afin de rétablir cette inégalité sur notre commune, le Conseil Municipal a accepté :

- ✓ de continuer à appliquer la gratuité pour les enfants empruntant uniquement la navette d'école à école dans le cadre du RPI, en versant une participation aux familles par an et par enfant correspondant à la cotisation versée par la famille à ALEOP,

- ✓ de verser une participation identique par an et par enfant aux familles de l'école Jeanne d'Arc utilisant le service de transport scolaire ALEOP du domicile à l'école.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'application des nouveaux tarifs à compter de la rentrée 2023/2024 comme indiqué ci-dessus.

De plus, pour pouvoir procéder au paiement, une délibération doit être prise chaque fin d'année scolaire pour lister nominativement les familles pour lesquelles un remboursement sera effectué, à l'appui d'un RIB déposé par les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide qu'une participation de 75 € par an et par enfant sera versée aux familles suivantes dont les enfants :**
 - ✓ **Utilisent la navette d'école à école dans le cadre du RPI,**
 - ✓ **Sont scolarisés à l'école Jeanne d'Arc et utilisent le circuit du domicile à l'école.**
- **Accepte le remboursement de 75 € à 6 familles (7 enfants) utilisant la navette dans le cadre du RPI et à 7 familles (10 élèves) de l'école Jeanne d'Arc, soit un total de 1 275 €.**

AFFAIRES FINANCIERES :

2024 1807 10 CIMETIERE COMMUNAL :

➤ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 14 Septembre 2023, le nouveau règlement intérieur du cimetière de la Réorthie est entré en vigueur.

A l'article 26 du Règlement concernant les cavurnes, il est indiqué que dans l'espace cinéraire contenant 9 cavurnes installées par la commune, les bénéficiaires de la concession ne peuvent en aucun cas construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux et qu'aucune inscription ne peut être placée sur ces monuments funéraires.

Toutefois, un des concessionnaires a sollicité la commune pour la mise en place d'une stèle en lieu et place de la plaque en marbre.

Sachant que dans l'espace cinéraire concédé par la commune et réservé aux cavurnes, le règlement prévoit que les familles pourront construire sur le terrain concédé, des caveaux, monuments et tombeaux. Il apparaît donc difficile de refuser cette possibilité aux familles qui ont des concessions sur les 9 cavurnes installées par la commune.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette question.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition tout en souhaitant garder une certaine harmonie quant à la hauteur des stèles des cavurnes. Il propose une hauteur maximale de 70 cm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention :

- **Décide la modification de l'article 26 du nouveau règlement du cimetière joint en annexe de la délibération.**

2024 1807 11 PRESENTATION ET VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 suivante au Budget Principal sur l'exercice 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de décision modificative n° 1 au Budget Principal portant sur l'exercice 2024.**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	971,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	971,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 414,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 414,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	525,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 525,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 910,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 910,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 910,00 €	0,00 €	5 910,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804412 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 414,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 414,00 €
D-2151-047 : TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	1 414,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 414,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 414,00 €	0,00 €	1 414,00 €
Total Général	7 324,00 €		7 324,00 €	

12 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales				
Par délibération en date du 23 Juillet 2020, le Conseil Municipal a chargé le Maire pour la durée du mandat :				
2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Article	Intitulé du marché	Type de marché	Titulaire du Marché	Montant du marché HT

6283	Entretien de la vitrerie et encadrements du groupe scolaire et périscolaire, du restaurant scolaire et de la Mairie (porte d'entrée)	Prestations	ONEGA 85400 LUCON	571,50
2151	Sécurisation des entrées de bourg avec la fourniture et pose de plots routiers solaire sur les ilots d'entrée de bourg de Féole et la Leue	Prestations	SIGNALISATION 85 85000 LA ROCHE SUR YON	3 060,00
2151	Sécurisation du circuit des enfants "école / restaurant scolaire" avec la pose de marquages passage piétons	Prestations	SIGNALISATION 85 85000 LA ROCHE SUR YON	600,00
2151	Travaux de voirie 2024	Prestations	VENDEE SERVICES EMULSION 85110 SAINT PROUANT	31 572,75
2151	Acquisition de 2 coffrets d'alimentation provisoire	Fournitures	ELEC PRO SHOP	373,13
60631	Fournitures de produits d'entretien pour les locaux communaux	Fournitures	POLLET 79000 NIORT	678,95
6262	Forfait mobile illimité fixes et mobiles pour l'école (engagement 36 mois)	Prestations	ARIOS Télécom 85320 MAREUIL SUR LAY	15,90
615221	Reprise des fixations d'un radiateur de la Salle de la Mairie	Prestations	SARL ESCIE 85110 ST PHILBERT DU PT C	248,13
6288	Contrôle de la tente de réception	Prestations	APAVE 85000 LA ROCHE SUR YON	230,00
21838	Réinstallation - formatage ordinateur reconditionné pour le Service Technqie	Prestations	PUISSANCE PC 85140 ESSARTS EN BOCAGE	377,67
2313	Marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 1 Impasse du Champ Marotte	Prestations	SARL FRENESIS 85420 MAILLEZAIS	31 439,16
2138	Diagnostic avant vente du 75 Rue Georges Clemenceau Si DPE en lettrage F ou G, obligation de réaliser un audit énergétique pour un coût supplémentaire de 333,33 € HT	Prestations	LA MAISON DU DIAG 85400 STE GEMME LA PLAINE	291,67

3°) de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans

Date	Résumé du louage	Montant de la location	Durée	Nom du bénéficiaire
06/06/2024	Fixation du loyer du logement locatif 4 Place Paul Guinet à compter du 1er Juillet 2024 (prise en compte de l'IRL)	600,00 €	1 an	BODIN Nicole
06/06/2024	Fixation du loyer du logement locatif 6 Place Paul Guinet à compter du 1er Juillet 2024 (prise en compte de l'IRL)	550,00 €	1 an	JULLIEN Pascal

10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Date de DIA	NOM	Parcelles	Notaire	Exercice du droit de préemption
16/07/2024	Consort COULON	ZI 144	SCP O'NEILL	Renonciation

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance
Carine ROBERT

Le Maire,
Magalie JADAUD